



FPM S.A.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2022**

Le 30 mars 2023



A l'Assemblée Générale des Actionnaires de
FPM S.A.
Kinshasa/Gombe

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- L'audit des comptes annuels de **FPM S.A.** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

1. Audit des comptes annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de FPM S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres, les tableaux de flux de trésorerie, les notes aux états financiers, le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations complémentaires relatives aux comptes annuels, ainsi que les états et annexes réglementaires pour l'exercice clos à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FPM S.A. au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de FPM S.A. conformément au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*PricewaterhouseCoopers RDC SAS, Immeuble Midema, 13, Avenue Mongala, Gombe, B.P. 10195 Kinshasa I,
République Démocratique du Congo
T: (243) 99 930 99 00 / 01 - (243) 99 839 62 71 - (243) 81 037 26 45, www.pwc.com*

Société par Actions Simplifiée au capital variable de CDF 18.600.000 - RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-4773 - N° Id. Nat. 01-832-N88290C - N° Impôt A0700522B.
Bureau à Lubumbashi : 1034, Av. Kilela Balanda - Immeuble Infinity, 3^{ème} Etage - B.P. 7224 Lubumbashi - Province du Haut Katanga - T : (243) 99 930 99 02 - (243) 81 710 39 93

1.3. Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.4. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

2.1 Les vérifications spécifiques prévues par la Banque Centrale du Congo telles que prévues par l'instruction n° 19

Nos vérifications sur les diligences spécifiques prévues par l'instruction n°19 de la Banque Centrale du Congo ont porté sur :

- l'appréciation de l'organisation et de la gouvernance de l'Institution et de la qualité de ses dispositifs d'identification, de mesure de surveillance, de contrôle et de réduction des risques ;
- l'appréciation de l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité de l'Institution;
- l'appréciation sur les dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération ainsi que la sécurité informatique ;
- l'appréciation sur la maîtrise des risques inhérents aux prestations de services essentiels externalisées.

A l'issue de nos travaux, les principales observations sont les suivantes :

- Les états financiers de la société au 31 décembre 2022 présentent le ratio de liquidité en monnaie locale non conforme aux normes prescrites par l'instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo. En effet, le ratio de liquidité en monnaie locale est évalué à 22% alors que suivant l'instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo, ce ratio doit être supérieur à 100%.
- Nous avons noté quelques cas de non-conformité aux instructions n° 17, 21 et 22 de la Banque Centrale du Congo. Il s'agit des exceptions ci-après :
 - Le comité de rémunération et nomination ne dispose pas de charte de fonctionnement approuvée. Nous avons compris que le processus d'approbation est en cours ;
 - Le dysfonctionnement de la gouvernance au courant du 2ème semestre 2022 suite au non-agrément des administrateurs proposés par l'institution auprès de la Banque Centrale du Congo. A ce jour, nous avons noté que la Banque Centrale a agréé 3 administrateurs tel que proposé par FPM S.A., cependant, cet effectif ne permettra pas à l'institution de fonctionner correctement, car un administrateur ne peut être membre de plus de deux comités spécialisés et que le Président du Conseil d'Administration ne peut lui-même être membre d'un comité spécialisé. L'institution doit penser augmenter le nombre d'administrateurs afin d'éviter des cas de dysfonctionnement de la gouvernance comme c'était le cas au 2ème semestre 2022 ;
 - Contrairement aux dispositions de l'article 14 de l'instruction 21 qui stipule que le Conseil d'Administration doit être composé majoritairement des administrateurs non-exécutifs et d'au moins 3 administrateurs indépendants, nous avons noté que parmi les 3 administrateurs agréés par la Banque Centrale du Congo, deux administrateurs sont indépendants et un non exécutif. Nous avons compris que FPM S.A. a obtenu une dérogation de la BCC pour un minimum d'un administrateur indépendant. Cependant, au vu de la récente crise de gouvernance qu'a traversée l'institution, nous estimons qu'il est nécessaire de ramener le nombre d'administrateurs indépendants au moins à 3, afin de prévenir toute crise de fonctionnement des Comités spécialisés en cas de démission d'un de deux administrateurs indépendants ;
 - La non-harmonisation de statuts par rapport aux instructions de la BCC principalement en ce qui concerne le mandat des administrateurs. En effet, l'article 13.4 de l'Acte constitutif (ou Statuts) stipule que « les administrateurs peuvent disposer au maximum de quatre autres mandats d'administrateur en République Démocratique du Congo alors que selon l'article 17 de l'instruction n°21 de la BCC, « un administrateur ne peut exercer une quelconque autre fonction dans un autre établissement assujetti sauf s'il représente le même actionnaire ou associé personne morale » ;
 - Non publication de la politique d'appétence aux risques. Nous avons compris que cette politique est en cours d'élaboration ;
 - Le responsable du contrôle et de la conformité n'a pas encore été agréé par la Banque Centrale du Congo. Nous avons compris que le processus d'agrément par la Banque Centrale est en cours.



Nos conclusions détaillées en rapport avec ces vérifications feront l'objet d'un rapport séparé transmis à la direction de FPM S.A. et à la Banque Centrale du Congo.

2.2 Vérifications spécifiques sur les autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers RDC SAS
Représenté par Maurice MBAYA
Expert-Comptable Agréé ONEC
EC/16.000294

Le 30 mars 2023

ANNEXE 1 : PORTANT RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux du commissaire aux comptes, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers annuels ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers annuels, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers annuels, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la Direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers annuels des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la Direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers annuels, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers annuels et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers annuels et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers annuels ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers annuels conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant du Conseil d'Administration, confirmant qu'elle considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers annuels ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers annuels ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;



- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



FPM S.A.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 COMPARE A L'EXERCICE 2021
(Exprimés en Francs Congolais)

<u>ACTIF</u>		<u>2022</u>	<u>2021</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Caisses et Banque Centrale du Congo		1 044 394	2 585 269
Correspondants ordinaires à vue	4	12 247 769 134	12 524 280 135
Correspondants ordinaires à terme	5	23 995 580 962	18 821 505 804
		<u>36 244 394 490</u>	<u>31 348 371 208</u>
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Crédits à la clientèle	6	33 231 125 458	41 068 620 982
Créances sur les Etablissements de crédit		-	59 999
		<u>33 231 125 458</u>	<u>41 068 680 981</u>
COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION			
Capital souscrit non versé		-	-
Divers actifs	7	259 932 637	418 874 573
Comptes de régularisation de l'actif	8	302 536 325	139 666 700
		<u>562 468 962</u>	<u>558 541 273</u>
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations incorporelles		87 088 415	120 729 913
Immobilisations corporelles		201 580 099	255 710 789
	9	<u>288 668 514</u>	<u>376 440 702</u>
TOTAL ACTIF		<u>70 326 657 424</u>	<u>73 352 034 164</u>
COMPTES D'ORDRES			
Autres engagements de financement reçus des tiers	24	55 681 077 400	58 823 226 800
TOTAL COMPTES D'ORDRES		<u>55 681 077 400</u>	<u>58 823 226 800</u>

Les notes 1 à 26 font partie intégrante de ces comptes annuels.



FPM S.A.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 COMPARE A L'EXERCICE 2021
(Exprimés en Francs Congolais)

<u>PASSIF</u>	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Correspondants ordinaires - Découverts		_____ -	_____ -
		_____ -	_____ -
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Dépôts de la clientèle à vue		-	-
Dépôts à terme et livrets		_____ -	_____ -
		_____ -	_____ -
COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers passifs	10	695 934 617	958 491 185
Comptes de régularisations du passif	11	<u>449 646 128</u>	<u>208 598 351</u>
		1 145 580 745	1 167 089 536
CAPITAUX PERMANENTS			
<u>Fonds propres</u>			
Capital social	12	21 557 532 000	21 557 532 000
Report à nouveau		2 748 102 028	2 358 942 800
Résultat de l'exercice		(1 182 064 858)	523 626 479
Plus-value de réévaluation et provisions réglementées	13	<u>25 695 026 939</u>	<u>25 306 072 826</u>
		48 818 596 109	49 746 174 105
<u>Autres capitaux à long et moyen termes</u>			
Provisions pour risques, charges et pertes	14	1 791 318 578	1 009 925 813
Emprunts à long et moyen termes	15	<u>18 571 161 992</u>	<u>21 428 844 710</u>
		20 362 480 570	22 438 770 523
Capitaux permanents		<u>69 181 076 679</u>	<u>72 184 944 628</u>
TOTAL PASSIF		<u>70 326 657 424</u>	<u>73 352 034 164</u>

Les notes 1 à 26 font partie intégrante de ces comptes annuels.



FPM S.A.

**COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR LES EXERCICES
CLOS AUX 31 DECEMBRE 2022 ET 2021
(Exprimés en Francs Congolais)**

	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	16	1 374 123 356	1 063 260 670
Produits sur opérations avec la clientèle	17	2 667 733 603	3 259 756 879
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		-	-
Charges sur opérations avec la clientèle		<u>(36 970 259)</u>	<u>(15 479 065)</u>
MARGE D'INTERMEDIATION		4 004 886 700	4 307 538 484
Produits sur opérations bancaires diverses	18	2 304 354 468	4 860 070 436
Charges sur opérations bancaires diverses	19	<u>(2 127 914 513)</u>	<u>(4 416 326 367)</u>
PRODUIT NET BANCAIRE		4 181 326 655	4 751 282 553
Produits accessoires		-	-
Charges générales d'exploitation	20	(2 253 249 415)	(1 483 181 490)
Charges de personnel	21	(1 706 420 799)	(1 581 859 509)
Impôts et taxes		<u>(4 827 906)</u>	<u>(3 735 821)</u>
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		216 828 535	1 682 505 733
Dotations aux amortissements	22	<u>(181 828 322)</u>	<u>(142 156 187)</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT ET EXCEPTIONNEL		35 000 213	1 540 349 546
Dotations et pertes sur créances et reprises	23	(1 281 957 637)	(995 503 121)
Résultat exceptionnel		105 311 136	44 190 904
Plus-value ou Moins-value sur cession d'éléments d'actifs		-	<u>20 882 143</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(1 141 646 288)	609 919 472
Impôt sur le bénéfice et profit		<u>(40 418 570)</u>	<u>(86 292 993)</u>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>(1 182 064 858)</u>	<u>523 626 479</u>

Les notes 1 à 26 font partie intégrante de ces comptes annuels.

FPM S.A.

**ETAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2022
(Exprimé en Francs Congolais)**

	<u>Capital social</u>	<u>Provision pour reconstitution du capital</u>	<u>Résultat reporté</u>	<u>Résultat de l'exercice en cours</u>	<u>Plus-value de réévaluation</u>	<u>Total</u>
Solde au 01/01/2022	21 557 532 000	25 249 936 163	2 358 942 800	523 626 479	56 136 663	49 746 174 105
Augmentation	-	356 695 172	23 764 365	(1 182 064 858)	32 258 941	(769 346 380)
Diminution	-	-	(158 231 616)	-	-	(158 231 616)
Transfert entre postes	-	-	523 626 479	(523 626 479)	-	-
Solde au 31/12/2022	<u>21 557 532 000</u>	<u>25 606 631 335</u>	<u>2 748 102 028</u>	<u>(1 182 064 858)</u>	<u>88 395 604</u>	<u>48 818 596 109</u>

Les notes 1 à 26 font partie intégrante de ces comptes annuels.

FPM S.A.

**TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE
POUR LES EXERCICES 2022 ET 2021
(Exprimés en Francs Congolais)**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Activités d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	3 655 799 955	4 489 099 006
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(8 719 585)	(15 478 247)
Dépôts /Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-	-
Dépôts /Retraits de dépôts auprès de la clientèle	-	-
Titres de placement	-	-
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(3 652 503 198)	(3 307 708 599)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(752 872 972)	(1 189 877 970)
Impôts sur le bénéfice et profit	(121 888 798)	(33 438 588)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	<u>(880 184 598)</u>	<u>(57 404 398)</u>
Activités d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions /Cessions sur portefeuilles d'investissement	8 557 282 173	11 945 590 275
Acquisitions /Cessions sur immobilisations	(61 797 193)	-
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	<u>8 495 484 980</u>	<u>11 945 590 275</u>
Activités de financement		
Emission d'actions	-	-
Emission d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts	(3 001 402 834)	(2 982 348 000)
Augmentation /diminution du capital	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	<u>(3 001 402 834)</u>	<u>(2 982 348 000)</u>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	282 125 734	362 035 560
Variations nettes de liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	<u>4 613 897 548</u>	<u>8 905 837 877</u>
Liquidités et équivalents de liquidités au début d'exercice	31 348 371 208	22 080 497 771
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	<u>36 244 394 490</u>	<u>31 348 371 208</u>

Les notes 1 à 26 font partie intégrante de ces comptes annuels.

FPM S.A.

**NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2022**

1. ACTIVITES

FPM S.A. est une société anonyme, créée conformément à l'acte consultatif et statuts notariés du 28 août 2014 et enregistrée dans le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) n° CD/KIN/RCCM/14-B-3205 du 6 septembre 2014. FPM S.A. a été agréé par la Banque Centrale du Congo en tant que Société financière en date du 2 février 2015.

La société a pour objet en République Démocratique du Congo, tant pour elle-même que pour le compte des tiers, d'effectuer toutes les opérations de crédit en vue d'assurer le financement des personnes morales congolaises opérant dans le financement des Micro-Petites et Moyennes Entreprises, de prendre toutes garanties pour son propre compte, de contracter tous les emprunts et tous les engagements en toute monnaie, d'effectuer tous placements, et plus généralement d'effectuer toutes opérations civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La société est soumise à la législation des établissements de crédit de la République Démocratique du Congo telle que régie par l'Ordonnance-Loi n°72/004 du 14 janvier 1972 afférente à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

2. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES APPLIQUEES

Les principales règles comptables appliquées se résument comme suit :

2.1. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels sont préparés, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire (Guide Comptable des Etablissements de crédit) complétés par les instructions et circulaires de la Banque Centrale du Congo.

2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale au taux de change approchant ceux applicables par le système bancaire à la date de la transaction.

Les gains ou pertes de change réalisés en cours d'exercice sur les opérations commerciales sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et les passifs monétaires sont convertis en monnaie nationale au taux de change en vigueur à la date du bilan.

L'ajustement sur position de change découlant de la conversion au taux de clôture des actifs et passifs en devises est reconnu en compte de résultat.

2.3. Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Chaque année, conformément à l'Ordonnance-loi n° 89/017 du 18 février 1989, les immobilisations sont réévaluées par l'application des coefficients fixés annuellement par le Ministère des Finances.

Les augmentations dans la valeur comptable liées à la réévaluation sont créditées dans le compte « Plus-value de réévaluation ». Suivant l'instruction de la Banque Centrale du Congo contenue dans la lettre référencée Gouv. /n° 001103 du 2 août 2007, la plus-value dégagée n'est plus transférable au capital social à partir de l'exercice 2007.

Depuis le 31 décembre 2000, les terrains sont réévalués conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article 5 modifié de l'Arrêté Ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la valeur comptable des immobilisations selon un taux annuel en fonction de la durée de vie utile estimée ci-après :

	<u>Taux %</u>
• Immeuble	20 ans à 40 ans
• Matériel et mobilier	10 ans
• Equipements	10 ans
• Matériel informatique	3 ans
• Matériel roulant	4 ans

2.4 Provision pour reconstitution du capital

Selon l'article 3 du Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, il est institué une provision réglementée dénommée « Provision pour Reconstitution du Capital social » en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de Crédit et de Micro-Finances.

Le montant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais du capital social exprimé en une monnaie étrangère de référence.

Ce montant représente la différence négative entre la contre-valeur aux taux de change de clôture et celle à l'ouverture après prise en compte de la plus-value de réévaluation dégagée pendant l'exercice comptable.

En cas d'augmentation du capital social en cours d'exercice, les taux de change applicables seront ceux de la date de l'augmentation du capital et de la clôture de la période considérée.

Cette provision est fiscalement déductible et ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social à ces conditions :

- La provision doit être certifiée par un Commissaire aux Comptes ;
- Elle doit faire l'objet d'une déclaration au même titre que les revenus.

2.5. Comptabilisation en monnaies étrangères des éléments de fonds propres

La Banque Centrale du Congo a autorisé les banques à comptabiliser en monnaie étrangère la provision pour reconstitution du capital, les résultats reportés, le résultat du dernier exercice en attente d'affectation et les réserves en vue de la préservation de leurs fonds propres. L'ajustement monétaire qui en découle est reconnu dans le résultat de l'exercice.

3. TAUX DE CONVERSION

Le taux de conversion du Franc congolais par rapport au USD et à l'EURO se présente comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	<u>FC</u>	<u>FC</u>
1 EURO =	2.141,5799	2.262,4318
1 USD =	2.016,5738	1.999,9746

4. CORRESPONDANTS ORDINAIRES A VUE

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Bank Of Africa	303 277 656	69 199 441
Equity BCDC/0067/USD	4 225 399 438	48 915 719
Equity BCDC/0358/USD	38 161 078	2 877 861 191
Equity BCDC/0649/USD	4 905 658 142	6 300 170 327
Ecobank Fonds KFW	2 056 893 842	2 899 361 297
Ecobank USD	593 561 155	226 423 924
Afriland Bank USD	-	2 156 892
Finca USD	33 390 126	97 748 779
Equity Bank-Paiement FC	24 088 893	34 835
Advans Bank	67 338 804	2 407 730
Total	<u>12 247 769 134</u>	<u>12 524 280 135</u>

5. CORRESPONDANTS ORDINAIRES A TERME

Les dépôts à terme auprès des banques au 31 décembre 2022 sont faits auprès des institutions suivantes :

- Bank of Africa pour USD 4.000.000 faisant FC 8,066 milliards, ceci pour une durée de 6 mois ;
- Ecobank pour USD 2.806.250 faisant FC 5,66 milliards, ceci pour une durée de 12 mois ;
- EquityBCDC pour 3 comptes respectifs de USD 3.000.000 (FC 6,05 milliards), USD 1.000.000 (FC 2,017 milliards) et USD 1.000.000 (FC 2,017 milliards) pour des durées respectives de 12 mois, 6 mois et 6 mois.

6. CREDITS A LA CLIENTELE

Les crédits à la clientèle sont détaillés comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Crédits à moyen terme (a)	32 542 459 698	40 799 481 840
Crédits en souffrance (b)	604 972 140	-
Créances rattachées	207 981 114	269 139 142
Total crédits à la clientèle (brut)	<u>33 355 412 952</u>	<u>41 068 620 982</u>
Provision sur mauvaises créances	(124 287 494)	-
Total	<u>33 231 125 458</u>	<u>41 068 620 982</u>

- (a) Les crédits à moyen terme correspondent à l'encours des crédits sains détaillés comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Crédit senior restant dû sur les Banques	15 124 303 500	24 999 682 500
Crédit senior restant dû sur IMF	16 334 247 780	14 899 810 770
Crédit senior restant dû sur COOPEC	<u>1 083 908 418</u>	<u>899 988 570</u>
	<u>32 542 459 698</u>	<u>40 799 481 840</u>

- (b) Le crédit en souffrance représente le crédit octroyé à Afriland Bank non remboursé à la date de clôture (USD 300.000) classifié en pré-douteux. Il importe de signaler que cette créance a été remboursée en post clôture (Voir Note 25 ci-dessous).

7. DIVERS ACTIFS

Ce solde correspond à la somme des avances versées au personnel pour FC 19.875.553, des trop payés sur l'impôt des sociétés de FC 178.967.885 (principalement sur les exercices 2020 et 2022) ainsi que les autres débiteurs pour FC 61.089.199 dont les avances pour carburant versées à Total RDC. La baisse des débiteurs divers est principalement expliquée par l'apurement (par compensation et paiements) des notes de débit sur FPM Asbl.

Il importe de signaler que la société fait l'objet d'un contrôle fiscal à partir de l'exercice comptable 2018 (Voir Note 26 ci-dessous).

8. COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Ce solde correspond aux charges comptabilisées d'avance qui sont reportées pour les prochains exercices auxquels elles sont proportionnellement imputables. Il s'agit notamment des frais d'assurance responsabilité civile pour membres de la Direction et Administrateurs (D&O), des honoraires payés d'avance au Conseiller se rapportant au premier quadrimestre 2023, des frais d'abonnement du logiciel comptable et la location du serveur cloud dans lequel est hébergé ce logiciel.



9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Ce poste au 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

Rubriques	Matériel roulant	Matériel informatique	Matériel de bureau	Matériel électrique	Mobiliers de bureau	Aménagements	Logiciels	Etudes, Recherche et Développement	Immobilisations en cours	Total
Valeurs Brutes										
Au 01/01/2022	430 069 148	88 112 380	10 081 258	53 842 222	33 795 440	20 348 754	166 203 077	-	35 051 736	837 504 016
Acquisitions	-	2 515 877	-	-	-	59 281 315	-	-	-	61 797 193
Transferts et régularisations	-	-	-	-	-	-	-	35 051 736	(35 051 736)	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Complément de réévaluation	56 799 269	11 969 954	1 327 964	7 069 723	4 451 051	9 719 442	20 353 783	-	-	111 691 186
Au 31/12/2022	486 868 417	102 598 211	11 409 222	60 911 945	38 246 491	89 349 511	186 556 860	35 051 736	-	1 010 992 393
Amortissements										
Au 01/01/2022	226 099 971	69 956 442	9 552 703	34 288 144	26 510 073	14 131 079	80 524 901	-	-	461 063 313
Dotations de l'exercice	80 004 175	8 673 223	433 242	11 841 409	3 664 748	23 175 188	16 713 547	23 367 824	-	167 873 356
Transferts et régularisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Complément de réévaluation	41 020 102	10 553 278	1 327 964	6 350 361	4 009 556	4 820 636	11 350 347	-	-	79 432 244
Supplément d'amortissement	7 087 919	459 128	95 313	2 255 342	372 482	1 121 220	2 563 562	-	-	13 954 966
Au 31/12/2022	354 212 167	89 642 071	11 409 222	54 735 256	34 556 859	43 248 123	111 152 357	23 367 824	-	722 323 879
Valeurs Nettes au 31/12/2021	203 969 171	18 155 938	528 555	19 554 078	7 285 367	6 217 675	85 678 176	-	35 051 736	376 440 702
Valeurs Nettes au 31/12/2022	132 656 250	12 956 140	-	6 176 689	3 689 632	46 101 388	75 404 503	11 683 912	-	288 668 514

10. DIVERS PASSIFS

Ce poste se détaille comme suit :

		<u>2022</u> FC	<u>2021</u> FC
Fournisseurs et comptes rattachés	(a)	551 942 863	750 344 972
Impôts à payer	(b)	98 891 789	114 597 023
Personnel		43 242 519	890 929
Autres		1 614 550	-
Créditeurs divers		<u>242 896</u>	<u>92 658 261</u>
Total		<u>695 934 617</u>	<u>958 491 185</u>

- (a) Le solde des fournisseurs et comptes rattachés correspond à la somme des factures reçues à payer et la somme des factures à recevoir imputables à l'exercice 2022 qui sont provisionnées.
- (b) Le solde des impôts à payer correspond aux impôts et taxes exigibles après le 31 décembre 2022 dont la TVA (Taxe sur Valeur Ajoutée) de décembre 2022 et la régularisation des IPR (Impôt Professionnel sur les Rémunérations) sur les indemnités payées aux administrateurs.

11. COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Ce solde correspond à la somme de diverses provisions des charges imputables à l'exercice 2022 mais payables en 2023 (honoraires exceptionnels d'avocat et frais d'homologation) pour FC 281.711.629 et des commissions perçues d'avance pour due diligences en cours jusqu'à l'arrêté des comptes pour FC 167.934.499.

12. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de FPM S.A. est détenu de la manière suivante :

<u>Actionnaires</u>	<u>Valeur nominale</u> FC	<u>Nombre d'actions</u>
KFW	10 425 541 200	113 321
BIO	7 360 000 000	80 000
CORDAID	3 679 990 800	40 000
INCOFIN	<u>92 000 000</u>	<u>1 000</u>
	<u>21 557 532 000</u>	<u>234 321</u>

Le capital social libéré du fonds est constitué de 234.321 actions. La valeur du capital social libéré s'est dépréciée d'environ 54%, dont 0,38% au cours de l'exercice 2022. Cette dépréciation est corrigée par une provision pour reconstitution du capital libéré et des plus-values de réévaluation des actifs immobilisés (voir Note 13) conformément aux dispositions légales et règlementaires.

13. PROVISION POUR RECONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL ET PLUS-VALUE DE REEVALUATION

Ce poste comprend le cumul d'écarts résultant des réévaluations des actifs immobilisés corporels dont la réévaluation opérée le 31 décembre 2022 (Arrêté ministériel N°/CAB/MIN/FINANCES/2022/005 du 13 février 2023 portant fixation des coefficients de réévaluation applicables aux bilans clos au 31 décembre 2022) et le cumul d'écarts résultant des réévaluations successives du capital social libéré détenu à l'ouverture de chaque exercice comptable (Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, instituant la provision règlementée dénommée "Provision pour Reconstitution du Capital Social" en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de Crédit et de Microfinances).

14. PROVISIONS POUR RISQUES, CHARGES ET PERTES

Ces provisions se détaillent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Provisions sur crédits sains	325 424 597	407 994 818
Provisions risques généraux	<u>1 465 893 981</u>	<u>601 930 995</u>
Total	<u>1 791 318 578</u>	<u>1 009 925 813</u>

- La provision sur crédits sains correspond à la somme des provisions réglementaires sur l'encours de crédits sains (1% de l'encours) ;
- Les provisions pour risques généraux représentent les provisions pour avantages au personnel (bonus exercice 2022, indemnités de retraite et provision pour ancienneté). L'accroissement au 31 décembre 2022 est principalement expliqué par les provisions sur les indemnités de préavis et départ constituées au courant de la période.

15. EMPRUNTS A LONG ET MOYEN TERMES

Ces emprunts se détaillent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Emprunts à long et moyen termes	18 555 862 146	21 403 083 557
Dettes rattachées	15 299 846	25 761 153
Echéances à payer	-	-
Total	<u>18 571 161 992</u>	<u>21 428 844 710</u>

Les emprunts correspondent aux soldes convertis au taux de clôture de l'emprunt contracté auprès de KfW (Via cellule d'exécution des Financements en faveur des Etats Fragiles « CFEF » pour un montant de USD 9.201.678 remboursable en 7 ans. La baisse de l'encours correspond au remboursement du solde de l'emprunt de la Banque Mondiale pour un montant de USD 1.500.000.

16. PRODUITS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES

Ce poste représente les intérêts (courus perçus et courus non perçus) résultant des placements en dépôts à terme.

17. PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ces produits se détaillent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Intérêts sur crédits à moyen terme	2 536 088 420	3 170 306 278
Commissions sur crédits	<u>131 645 183</u>	<u>89 450 601</u>
Total	<u>2 667 733 603</u>	<u>3 259 756 879</u>

Le solde de ce poste représente les intérêts (courus perçus et courus non perçus) sur le portefeuille de crédit ainsi que les commissions perçues sur les décaissements des crédits.

18. PRODUITS SUR OPERATIONS BANCAIRES DIVERSES

Ces produits se détaillent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Profit de change sur position de change (a)	1 765 471 129	4 860 070 436
Profits de change sur règlements (b)	<u>538 883 339</u>	<u>-</u>
Total	<u>2 304 354 468</u>	<u>4 860 070 436</u>

a) Le profit de change sur position de change résulte de la conversion au taux de clôture des avoirs et dettes en devise.

b) Les profits de change sur règlements sont constitués essentiellement de profits de change résultant des remboursements de crédit et des dépôts à terme.

19. CHARGES SUR OPERATIONS BANCAIRES DIVERSES

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Pertes de change sur position de change et règlements	(1 900 547 003)	(4 178 195 850)
Autres	<u>(227 367 510)</u>	<u>(238 130 517)</u>
Total	<u>(2 127 914 513)</u>	<u>(4 416 326 367)</u>

Les pertes de change sur position de change correspondent aux pertes de change enregistrées sur l'actualisation de soldes de comptes en devises étrangères et sur les règlements (remboursement de la dette de la Banque Mondiale via CFEF et le paiement des factures de fournisseurs).

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Honoraires d'assistance technique	(796 017 405)	(595 529 224)
Marketing et publicité	(72 978 700)	(120 785 176)
Honoraires d'audit	(136 199 746)	(84 877 369)
Frais d'assurance	(94 606 539)	(81 653 367)
Loyers et charges locatives	(79 377 840)	(40 142 342)
Frais d'actes et de justice	(6 510 490)	(2 944 431)
Hôtel, Restaurant, Cafétéria (HORECA)	(34 111 496)	(59 479 183)
Transports à l'étranger	(28 119 654)	(16 159 953)
Honoraires pour avocats	(104 012 932)	(33 484 133)
Autres services extérieurs	(102 822 532)	(20 945 226)
Autres	(798 492 081)	(427 181 086)
Total	<u>(2 253 249 415)</u>	<u>(1 483 181 490)</u>

La variation du poste « charges générales d'exploitation » est expliquée essentiellement par la hausse de charges d'assistance technique de Incofin due au nouveau tarif de facturation (FC 200 millions), des honoraires du Cabinet d'avocats Liedekerke dans le cadre d'évaluation de la gouvernance du FPM S.A. (FC 63 millions), les frais de contrôles BCC (FC 85 millions) ainsi que les indemnités des administrateurs (FC 112 millions).

La rubrique "Autres" est constituée de toutes les autres charges d'exploitation supportées par FPM S.A. dont les fournitures consommées, les frais de transport dans le pays, le coût des formalités administratives pour déplacements, les frais d'entretien et de communication, les indemnités et autres frais liés aux administrateurs et diverses charges d'exploitation.

21. CHARGES DE PERSONNEL

Ce poste est constitué des éléments ci-après :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Salaires de base	(874 399 189)	(862 080 316)
Indemnité de logement	(315 268 403)	(289 428 282)
Soins médicaux	(137 554 674)	(146 596 552)
Cotisation CNSS QP Employeur	(137 714 065)	(125 993 806)
Primes	(74 597 697)	(42 649 680)
Cotisation INPP	(31 780 169)	(29 075 498)
Autres	(135 106 602)	(86 035 375)
Total	<u>(1 706 420 799)</u>	<u>(1 581 859 509)</u>

La variation de ce poste est principalement expliquée par l'évolution de l'effectif du personnel.

22. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations aux amortissements proviennent des postes ci-après :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Logiciels	(19 277 110)	(13 888 673)
Etudes, Recherche et Développement	(23 367 824)	-
Matériel roulant	(87 092 093)	(95 107 355)
Matériel informatique	(9 132 351)	(8 413 700)
Matériel de bureau	(528 555)	(786 234)
Mobiliers de bureau	(4 037 229)	(4 033 420)
Matériel électrique	(14 096 751)	(13 477 472)
Aménagements	<u>(24 296 409)</u>	<u>(6 449 333)</u>
Total	<u>(181 828 322)</u>	<u>(142 156 187)</u>

23. DOTATIONS ET PERTES SUR CREANCES

Les dotations et pertes sur créances portent sur les éléments ci-après :

		<u>2022</u>	<u>2021</u>
Provision sur les avantages au personnel	(a)	(863 962 986)	(419 730 699)
Provision pour reconstitution du capital		(356 695 172)	(646 729 386)
Provisions sur crédits non sains	(b)	(132 361 262)	-
Provisions sur crédits sains		82 570 221	112 561 596
Provisions sur risques généraux		-	(1 710 354)
Provisions sur trésorerie		<u>(11 508 438)</u>	<u>(39 894 278)</u>
Total		<u>(1 281 957 637)</u>	<u>(995 503 121)</u>

a) Les provisions pour avantages du personnel représentent la provision bonus 2022 ainsi que la provision sur les indemnités retraite-préavis et départ.

b) Les provisions sur crédits non sains représentent la provision sur l'encours de crédit de Afriland qui est classifié « pré-douteux » au 31 décembre 2022.

24. ENGAGEMENTS REÇUS

Ce poste se présente comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Engagements de financement à recevoir de KFW	42 831 598 000	45 248 636 000
Engagements de financement à recevoir de BEI	<u>12 849 479 400</u>	<u>13 574 590 800</u>
Total	<u>55 681 077 400</u>	<u>58 823 226 800</u>

Ce poste est constitué des engagements de financement (emprunts) à encaisser de EUR 20.000.000 et EUR 6.000.000 respectivement de KFW et de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) convertis au taux de clôture.

25. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les événements postérieurs à la clôture se présentent comme suit :

- Le départ de l'ancien Directeur Général qui a arrêté définitivement ses prestations depuis le 17 février 2023.
- Le remboursement de la créance en impayé d'Afriland First bank pour USD 300.000 en date du 14 mars 2023 marquant ainsi l'apurement du crédit accordé.

26. PASSIFS EVENTUELS

Les contrôles fiscaux pour les exercices 2018 à 2021 sont en cours de réalisation. A ce jour, il n'est pas possible d'estimer l'impact des résultats de ces contrôles sur les états financiers annuels au 31 décembre 2022. Toutefois, la Direction considère comme peu probable l'éventualité que lesdits contrôles aboutissent à des montants d'imposition significatifs.

* * *
* *
*